

The Rookies

CHARTE DU PROJET « THE ROOKIES » DE LA POLICE FÉDÉRALE

Préambule – Dispositions générales

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- « Police Fédérale » : l'institution hôte du projet ;
- « THE ROOKIES » : le nom du projet visant à offrir à des jeunes la possibilité de découvrir de l'intérieur le métier de policier ;
- « Rookie » : le jeune inscrit dans un programme d'approche et de sensibilisation aux métiers de la police.

Chapitre 1 : Inscription et admission des candidats

Article 1. L'inscription est ouverte aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et au plus de 17 ans à la date du 1-12-2022.

Toute demande d'inscription doit être motivée via une lettre de motivation. Elle est signée par le candidat ainsi que par les parents ou le tuteur légal du candidat. Les demandes d'inscription doivent être rentrées pour le 14-11-2022 au plus tard.

Article 2. Lors de l'inscription, les documents suivants doivent être fournis :

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé ;
- Une lettre de motivation (1 page) ;
- Une courte vidéo de présentation de 3 minutes (motivation de participer aux Rookies, traits de caractère, hobbies, etc.) ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Une attestation de fréquentation scolaire ;
- Le formulaire autorisant la réalisation d'un screening de sécurité et une enquête de milieu et des antécédents ;
- Une autorisation (parentale) concernant le droit à l'utilisation de l'image ;

- Une attestation de prise connaissance de la présente charte signée par le candidat « Rookie » ainsi que par ses parents ou son tuteur légal.

Les conditions d'accès sont les suivantes :

- Fréquenter un établissement secondaire ;
- Autres : en fonction du nombre de candidatures, la Police Fédérale pourra élargir les critères d'admission.

Article 3. Tout changement d'adresse ou des coordonnées de contact du « Rookie » et/ou du parent/tuteur civilement responsable doit être signalé sans délai par mail à l'adresse **federal.rookies@police.belgium.eu**

Article 4. Les organisateurs examinent les candidatures et les valident dans les meilleurs délais.

Les candidats seront informés par courrier de la décision des organisateurs.

Article 5. Les organisateurs fixent chaque année les modalités suivantes :

- Nombre de « Rookies » admis par année ;
- Calendrier et horaire des activités ;
- Période d'introduction des dossiers.

Article 6. La Police Fédérale prend en charge les frais d'équipement, d'assurance et de fonctionnement des « Rookies ».

Il est demandé de communiquer aux organisateurs, via le formulaire d'inscription, toute information utile (allergies, soins spéciaux...). Toutes ces informations resteront confidentielles. Sauf indication contraire précisée dans le formulaire d'inscription, la Police Fédérale se réserve le droit de s'adresser en cas de besoin au médecin et/ou à la structure de soin de son choix.

Article 7. En cas de perte ou de détérioration du matériel appartenant à la Police Fédérale, une participation aux frais pourra être réclamée aux civilement responsables, en tenant compte des frais qui ont été engagés par la Police Fédérale pour réparer ou remplacer ses biens, pour autant que la responsabilité du « Rookie » puisse être engagée dans la perte ou détérioration.

Article 8. En cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels, la Police Fédérale ne peut être tenue responsable. Il est fortement déconseillé de se munir de vêtements ou d'objets de valeur durant les présences au sein des unités et durant les activités.

Chapitre 2 : Programme

Article 9. Le programme, réparti sur une année scolaire, est organisé afin de sensibiliser les candidats au métier de policier sous ses différentes facettes et au contact des différents partenaires de la sécurité. Ceux qui le souhaitent pourront par la suite maintenir un lien avec la Police Fédérale sous forme d'un parrainage dont les modalités seront déterminées par le comité de gestion.

Article 10. En fonction de la scolarité du « Rookie », la Police Fédérale établira un calendrier des activités en tenant compte des périodes de révisions et d'examens ainsi que des congés et vacances.

Le projet sera organisé sur une dizaine d'activités d'environ 3-4 h chacune.

Article 11. Sauf exceptions qui seront précisées, la présence des « Rookies » est attendue le mercredi de 14h00 à 17h30. Le « Rookie » ne pourra être présent dans les bâtiments que 15 minutes avant le début des activités et 15 minutes après la fin de celles-ci.

Exceptionnellement, certaines activités pourraient se dérouler à d'autres moments (visites extérieures). Elles seront annoncées à l'avance et soumises à l'autorisation parentale. Une contribution financière éventuelle pourrait être demandée.

Article 12. Les « Rookies » sont tenus d'assister à toutes les séances et activités reprises dans le programme, en ce compris la participation aux manifestations patriotiques (exemple : le Village policier du 21 juillet).

Article 13. Au début de chaque activité, les présences seront relevées par l'encadrement de la Police Fédérale dans un registre prévu à cet effet. Il est interdit au « Rookie » de quitter les activités, sauf cas de force majeure. Toute arrivée tardive/absence doit être justifiée par des motifs acceptables auprès de l'encadrement de la Police Fédérale, par écrit ou par mail. En cas d'absences répétées (et injustifiées - Trois), le comité de gestion pourra décider de l'exclusion du « Rookie ».

Article 14. Les parents seront invités à rencontrer l'encadrement de la Police Fédérale et les organisateurs au moins une fois par an. Les parents peuvent à tout moment prendre contact avec les organisateurs via l'adresse mail federal.rookies@police.belgium.eu

Article 15. En fin de cycle, le « Rookie » se verra remettre un certificat attestant du suivi pour autant qu'il ait suivi 80 pour cent du programme.

Chapitre 3 : Discipline

Article 16. Le « Rookie » est soumis au règlement d'ordre intérieur en vigueur dans les bâtiments de la Police Fédérale. Il devra toujours disposer de son badge d'identification et passera par l'accueil des différentes implantations afin de se faire identifier.

Article 17. Dès son arrivée, le « Rookie » se rendra directement dans le local qui lui est assigné.

Article 18. Il est strictement interdit de se promener non accompagné d'un responsable dans les bâtiments de la Police Fédérale.

Article 19. Au cours des activités, les « Rookies » sont soumis à l'autorité de l'encadrement de la Police Fédérale. Si un « Rookie » a une demande, il doit interpeller le personnel de la Police Fédérale de manière polie et respectueuse. Tout écart de conduite ou de langage envers les condisciples et le personnel pourra être sanctionné. Le « Rookie » veillera à ne pas perturber, par une attitude inadaptée, le bon déroulement du projet.

Article 20. Les Rookies n'afficheront pas de signes distinctifs religieux ou philosophiques durant leur présence au sein des bâtiments de la Police Fédérale.

Article 21. Toute forme d'acte à caractère discriminatoire ou dégradant, de harcèlement moral ou sexuel et de geste à caractère sexuel pourra mener à l'exclusion du « Rookie ».

Article 22. En cas de récidive, ou après plusieurs avertissements, pour les motifs repris ci-dessus, le comité de gestion peut prononcer le renvoi définitif. Les parents ou le tuteur légal seront informés de toutes les sanctions prises.

Article 23. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs après-midis « Rookies ».

En cas d'intervention urgente nécessitant la présence de tous les policiers (encadrement compris), les activités seront annulés et les « Rookies » seront avertis. S'ils sont déjà présents dans les bâtiments, ils préviendront immédiatement leurs parents pour organiser leur retour anticipé.

Chapitre 4 : Interdictions

Article 24. Conformément au règlement d'ordre intérieur, il est interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux de police ou de s'y trouver sous influence.

Article 25. Les « Rookies » seront toujours en tenue « civile » correcte et propre (pas de tenue de sport, sauf décision de l'encadrement). Les bijoux tels que boucles d'oreilles, piercings et autres sont déconseillés. Ils devront être retirés ou protégés lors des activités sportives. Une tenue « Rookies » sera remise par la Police Fédérale afin d'être portée durant les activités organisées par la Police Fédérale.

Article 26. Chacun veillera à conserver la confidentialité des informations dont il aurait eu connaissance en raison de sa présence dans les bâtiments de police. Sauf mention explicite contraire durant l'activité, Les Rookies ne sont pas autorisés à filmer ou photographier durant leurs séances d'information, et encore moins de poster ces vidéos/photos sur des réseaux sociaux.

Chapitre 5 : Sécurité et prévoyance

Article 27. Chacun veillera au respect et au maintien en parfait état de propreté des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Lors des déplacements ou activités extérieures, le « Rookie » veillera à appliquer strictement les règles de sécurité obligatoires. Ces règles seront également observées lors d'activités sportives. La Police Fédérale ne peut être tenue responsable de tout accident qui surviendrait en dehors des activités « Rookies ».

Chapitre 6 : Assurance

Article 28. Une assurance en responsabilité civile et accidents corporels pour les « Rookies » a été souscrite par la Police Fédérale auprès d'une société d'assurances. La responsabilité de la Police Fédérale n'est pas engagée pour tout fait qui se produirait en dehors des périodes du projet.

Article 29. En cas d'accident, de maladie ou de transport vers l'hôpital, les parents ou le tuteur légal seront immédiatement prévenus par téléphone dont le numéro figure sur la fiche d'inscription.

Tout incident/accident, même mineur, survenant dans le cadre du stage devra être immédiatement signalé aux responsables.

Chapitre 7 : Dispositions finales

Article 30. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les « Rookies », leurs parents ou le tuteur légal de se conformer aux textes légaux ou aux instructions qui pourraient leur être données.

Notre projet a pour but de rendre les « Rookies » responsables, confiants en leurs possibilités, afin d'affronter plus tard, les difficultés de la vie.

Concerne : Prise de connaissance de la charte du projet « The Rookies » de la Police Fédérale

À compléter et à restituer signé,

Je soussigné(e) (nom et prénom)

.....

Père

Mère

Tuteur

responsable de (Nom et prénom)

.....

candidat au projet « THE ROOKIES », déclare avoir reçu un exemplaire de la charte et accepte toutes les dispositions.

Fait à le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Les parents ou le tuteur légal

« THE ROOKIES »

(Noms et signature)

(nom et signature).